

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2014/49

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	32

L'An deux mille quatorze et le mardi 13 mai à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, légalement convoqué le 7 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DOUX, COURTIE, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, MOUNAUT, BOUTONNET, LABERNADIE, ALBIRA, SARRAILH, LABOURDETTE, BOUSQUET, GARROCQ et Mmes MOURTEROT, CLAVIER, HELIP, TOUTU, BARRAQUE et MOULAT.

Mme BERGES donne procuration à M. AUSSANT
M. COUROUAU donne procuration à M. BARRABOURG
M. VISSE donne procuration à M. MARTIN
M. SANZ donne procuration à M. BOUSQUET



Secrétaire de séance : M. AUSSANT

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Le Président, rappelle à l'assemblée : conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président informe que le 1^{er} mai 2013 avait été créé un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe territorial à temps non complet à raison de 17,5h/35^{ème} hebdomadaire.

Compte tenu de l'accroissement des taches au service Administratif/Finances de la CCVO, M. le Président propose à l'assemblée d'augmenter le temps de travail de cet emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe de 17,5h/35^{ème} hebdomadaire.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Le Président propose à l'assemblée conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe créé initialement à temps non complet par délibération du 1^{er} mai 2013 pour une durée de 17,50 heures par semaine, de créer un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet après avis du Comité technique paritaire à compter du 1^{er} juin 2014.

Le Conseil Communautaire, le Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter le temps de travail de 17,5h/35^{ème} hebdomadaire de l'emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe territorial à compter du 1^{er} juin 2014,

- en supprimant à cette date l'emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet (17,5 heures hebdomadaires)
- en créant, à compter de cette même date, un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet,

CHARGE M. le Président d'effectuer les démarches nécessaires à cette augmentation.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2014.



Le Président

Jean-Paul CASAUBON